

## DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE à l'occasion d'une manifestation publique 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe

| Je soussigné(e) :  Nom et prénom :  Adresse :  Téléphone : Courriel :  Agissant au nom de (nom de l'association ou de l'organisme) : |   |
|--|---|
|  |   |
| Télé   | éphone : Courriel :   |
| Agis   | Identification is a comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.    Courriel :                                      |
| En q   |   |
|  |   |
|  | ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré   |
|  | auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légume fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs d |
| Ce d   | débit de boissons sera installé à (lieu d'implantation de la buvette) :   |
| le (da   | late de la manifestation) : de h à h  |
| à l'o  | occasion de (objet de la manifestation : loto, kermesse, carnaval, etc) :   |
|  |   |
|  | A, le   |
|  | Signature   |

Les buvettes installées à l'occasion de manifestations exceptionnelles (fêtes publiques, bals publics, kermesses, représentations théâtrales,...) doivent obtenir l'autorisation préalable du maire de la commune.

Ces débits de boissons temporaires ne peuvent servir que des boissons du 1er et 3ème groupes.

Les associations sont limitées à 5 autorisations par an et cette autorisation ne peut être valable que pour la durée de la manifestation.